

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Handicapés

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques sociales
et médico-sociales

Sous-direction de l'autonomie
des personnes handicapées
et des personnes âgées

Bureau droits et aides à la compensation

Instruction DGCS/SD3C n° 2011-132 du 8 avril 2011 relative aux MDPH – délégation de crédits du programme 157

NOR : SCSA1110321J

Validée par le CNP du 8 avril 2011 – Visa CNP 2011-86.

Date d'application : immédiate.

Examinée en COMEX le 5 avril.

Résumé : l'État, conformément aux engagements pris, s'est employé à ce que les moyens en personnels prévus soient effectivement mis à disposition des MDPH ou compensés en 2011, et à régulariser les montants dus au titre des années antérieures. La première délégation au titre de l'exercice 2011 est d'un montant de 47,15 M€. Une délégation complémentaire interviendra en fin de gestion, pour tenir compte des départs intervenus en cours d'année. Les crédits pour le financement des montants dus au titre de la compensation des postes vacants pour les années antérieures seront délégués au cours du 2^e trimestre 2011. Afin de garantir aux MDPH une visibilité sur la globalité des contributions de l'État, l'essentiel des financements dus au titre du fonctionnement des MDPH des secteurs solidarité et travail ont été regroupés sur le programme 157 (handicap et dépendance).

Mots clés : MDPH – délégation de crédits – fonctionnement – postes vacants.

Référence : circulaire DGCS/DAGEMO/DRH/DAFJS n° 2010-109 du 14 avril 2010 relative à la compensation des postes devenus vacants dans les MDPH à la suite de retours dans les services de l'État.

Annexes :

Annexe I. – Rappel des modalités de valorisation des postes vacants.

Annexe II. – Tableau de répartition régional.

Annexe III. – Fiche régionale.

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale [outré mer]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé (pour information).

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont un élément important de la conduite de la politique du handicap. L'État est un financeur majeur des MDPH avec, pour les secteurs travail et solidarité, 1 584 agents mis à disposition (ou compensés financièrement) et 502,8 M€ investis entre 2005 et 2010 (dont 267,8 M€ au titre des programmes 124, 155, et 157 et 235 M€ au titre des concours de la CNSA).

Depuis 2005, l'État a rencontré des difficultés à assurer la mise à disposition effective de ses agents au sein des MDPH : fin 2010 sur les 1 584 postes d'agents dus, en raison des départs en retraite et des mobilités toujours possibles, 712 étaient présents et 871 étaient à compenser.

Ces difficultés ont été une source de contentieux avec les départements et une limite à l'action de l'État à travers ces GIP.

C'est pourquoi, l'État, conformément aux engagements pris, s'est employé à ce que les moyens en personnels prévus soient effectivement mis à disposition des MDPH ou compensés :

- au titre de 2010, comme il s'y était engagé, l'intégralité des postes vacants aura été compensée : le solde à payer sera délégué en mai ;
- l'État s'est également donné les moyens de tenir les engagements pris au titre des exercices précédents (2006 à 2009), grâce à l'ouverture de crédits en loi de finances rectificative ;
- le PLF 2011 prévoit également la compensation de ces postes et, pour donner plus de visibilité aux MDPH, l'essentiel des financements ont été regroupés sur une seule ligne budgétaire.

Après de nombreux débats, avec les associations et les conseils généraux, le choix a été clairement fait de conserver aux MDPH leur statut de groupement d'intérêt public, et ce principalement pour y préserver la participation de l'État, garant de l'équité territoriale et financeur à hauteur de plus de 10 milliards d'euros de prestations et dispositifs clés pour les personnes handicapées.

À plus long terme, plusieurs mesures sont donc prévues pour améliorer la participation de l'État au fonctionnement des MDPH :

- les dispositions prévues par la circulaire du 14 avril 2010, destinées à prévenir la dégradation de la dotation des moyens en personnel des MDPH, continuent d'être applicables. Il importe de maintenir la présence des agents de l'État au sein des MDPH, et face à toute demande de fin de mise à disposition, de veiller au remplacement de l'agent dans des conditions optimales d'adéquation du profil à l'emploi ;
- des outils sont en cours de développement pour permettre aux représentants de l'État de participer de façon active aux différentes instances des MDPH, tant en commission exécutive qu'en commission des droits et de l'autonomie des personnes (CDAPH). Dès maintenant, les différents services de l'État ainsi que l'ARS concernée doivent s'organiser pour assurer de manière coordonnée cette présence régulière ;
- à terme, la proposition de loi relative aux MDPH en cours d'examen au Parlement permettra la conclusion avec les MDPH de conventions d'objectifs et de moyens qui permettront de faire valoir les priorités de l'État dans le fonctionnement des maisons.

I. – LES DISPOSITIONS PRISES POUR LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT AU FONCTIONNEMENT DES MDPH EN 2011

Afin de garantir aux MDPH une visibilité sur la globalité des contributions de l'État, l'essentiel des financements dus au titre du fonctionnement des MDPH et de la compensation des postes vacants, apportés les années antérieures par des crédits issus de trois programmes – 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales), 155 (conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail) et 157 (handicap et dépendance) – ont été regroupés sur une seule ligne budgétaire, le programme 157.

La première délégation de crédits au titre de 2011, d'un montant total de 47,15 M€ est intervenue dans CHORUS le 28 mars.

Elle se répartit ainsi :

- a) 24,6 M€ pour les frais de fonctionnement des MDPH permettant de financer

La totalité des frais de fonctionnement des ex-SVA. Pour mémoire, ces montants ont été prénotifiés lors de la DNO.

9,6 M€ au titre des frais de fonctionnement des MDPH et le financement des vacances médicales au titre du secteur travail.

1 M€ pour le fonctionnement des MDPH au titre du secteur solidarité mentionnés dans les conventions constitutives. Jusqu'en 2011, le financement des montants dus au titre du fonctionnement des ex COTOREP et CDES, était assuré sur l'enveloppe de crédits de fonctionnement destinés aux services déconcentrés, versés par le programme 124, sans faire l'objet d'une dotation spécifique.

- b) 22,6 M€ pour la compensation des vacances de poste liées
à une fin de mise à disposition

Ce montant correspond à 74 % de la somme calculée pour les secteurs solidarité et travail sur la base des résultats de l'actualisation des informations sur les mises à dispositions réalisées fin septembre 2010. Un rappel des modalités de calcul du montant du à ce titre figure en annexe I.

Tableau 1

Récapitulatif des montants versés pour la première délégation

DÉTAIL	MONTANT
Fonctionnement :	
Ex-SVA	13 933 908
Secteur travail	9 600 000
Secteur solidarité	1 020 769
Total fonctionnement	24 554 677
Postes vacants (y compris relevant de la fongibilité asymétrique) :	
Secteur travail	7 061 233
Secteur solidarité	15 538 767
Total postes vacants	22 600 000
Total	47 154 677

Vous trouverez en annexe, transmise sous format électronique, la ventilation par départements de ces différents montants.

Une délégation complémentaire de crédits interviendra en fin de gestion, pour tenir compte des départs intervenus au cours de l'exercice 2011, sur la base des résultats d'une actualisation des informations sur les mises à disposition dans les MDPH qui sera réalisée en septembre 2011. La procédure sera identique à celle mise en place en 2010, les DRJSCS transmettant les informations à la DRH et les DIRECCTE à la DAGEMO.

**II. – ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LE RÈGLEMENT DES MONTANTS DUS
AU TITRE DES ANNÉES 2006 À 2010**

a) Au titre de 2010, comme l'État s'y était engagé, l'intégralité des postes vacants du fait d'une fin de mise à disposition sera compensée

Le montant initialement prévu pour compenser les postes vacants était de 23,5 M€. Ces crédits ont été non seulement intégralement versés, mais 2,9 M€ supplémentaires ont été mobilisés en cours de gestion.

Sur la base des données issues de l'actualisation des mises à dispositions réalisée fin septembre 2010 et compte tenu des versements intervenus en octobre 2010 (programme 155) et en novembre 2010 (programme 157), il apparaît un solde de 4,26 M€ restant à verser au titre du secteur solidarité pour tenir compte des départs intervenus en cours d'exercice et qui ne pouvaient donc être prévus en budgétisation initiale. Des crédits ont été dégagés afin de financer ce solde.

b) L'État s'est également donné les moyens de tenir les engagements pris au titre des exercices précédents (2006 à 2009)

Des crédits à hauteur de 17,29 M€ ont été ouverts en loi de finance rectificative pour permettre la compensation des personnels vacants que l'État n'a pas pu mettre à disposition. Ces crédits ont, le cas échéant, vocation à éteindre les contentieux en cours ou ayant donné lieu à une décision du tribunal administratif.

Une synthèse des montants dus a été réalisée sur la base des résultats des enquêtes successives réalisées depuis la mise en place des MDPH. Cette synthèse est globale pour les secteurs solidarité et travail. En effet, des versements exceptionnels sont intervenus en 2006 et 2007 à partir du programme 157 qui visaient à compenser les montants dus au titre des deux secteurs.

Vous trouverez en annexe, transmise sous format électronique, les éléments de cette synthèse. En cas de désaccord sur les chiffres, vous veillerez à transmettre dans un délai de trois semaines vos données en détaillant les modalités de calcul à Chantal ERAULT (chantal.erault@social.gouv.fr) ; Céline MONESTIER (celine.monestier@social.gouv.fr).

Une délégation de crédits spécifique au règlement de la dette 2006-2010 interviendra dans CHORUS au cours de la première semaine de mai. Pour les départements concernés par un contentieux, le règlement des condamnations sera pris en charge au niveau central dès la publication de la présente circulaire et ne sera donc pas inclus dans cette délégation de crédits.

Pour votre information, les crédits pour le financement des montants dus au titre de la compensation des postes vacants pour les années antérieures à 2011 – *a* et *b* – ont été obtenus dans le cadre des reports de crédits 2010 sur 2011.

III. – MODALITÉS DES VERSEMENTS AUX MDPH

Afin de limiter les opérations financières et assurer une meilleure visibilité des versements de l'État, il vous est demandé de procéder à un versement unique consolidant à la fois la première délégation au titre 2011 et la deuxième délégation de crédits au titre de l'apurement des dettes 2006-2010.

Ce versement unique devra faire l'objet d'une annexe financière établie conjointement par la DDCS en liaison avec la DIRECCTE. Il conviendra de faire apparaître dans cette annexe le détail des différents montants conformément à la ventilation figurant dans les tableaux qui vous seront transmis.

Les services de la DGCS se tiennent à votre disposition pour toute précision supplémentaire et nous vous invitons à faire part des difficultés particulières éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de cette note.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE

ANNEXE I

RAPPEL DES MODALITÉS DE VALORISATION DES POSTES VACANTS

Les vacances de postes donnant lieu à compensation portent sur les fins de mise à disposition qui peuvent survenir dans deux circonstances :

- un départ de l'agent de son service d'origine (départ en retraite, mutation). Ces situations relèvent du dispositif dit de « fongibilité asymétrique » ;
- un retour vers l'administration d'origine à la demande de l'agent.

Les autres congés (maternité, maladies, formation...) ne sont pas considérés comme des vacances de postes et ne donnent pas lieu à compensation.

Les fins de mise à disposition à la demande de la MDPH ne donnent pas lieu à compensation.

Les périodes de vacances entre le départ d'un agent et son remplacement ne sont pas compensées pendant la période habituellement nécessaire à la réalisation du mouvement des agents. Les postes non pourvus dans un délai de six mois après que le service d'origine de l'agent ai été informé d'une demande de retour seront compensés.

Toutefois, dès lors que la MDPH aura refusé trois propositions de remplacement d'un agent ayant, sur sa demande, mis fin à sa mise à disposition, la vacance de poste ne donnera pas lieu à compensation.

La valorisation des postes vacants s'effectue en 2011 selon le schéma appliqué les années antérieures : elle tient compte de la catégorie des agents pour la compensation des postes vacants relevant de la fongibilité asymétrique, qui sont valorisés selon les modalités mentionnées dans la circulaire n° SG/2006/508 du 4 décembre 2006 relative aux personnels mis à disposition par l'État auprès des MDPH – mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

Tableau 2

Valorisation des postes vacants relevant de la fongibilité asymétrique

CATÉGORIE	MONTANT ANNUEL (en euros)
Catégorie A	62 000
Catégorie B	46 700
Catégorie C	33 000

Les autres postes vacants (retours dans l'administration d'origine) sont valorisés sur une base forfaitaire de 30 000 € par poste.

ANNEXE II

TABLEAU DE RÉPARTITION RÉGIONAL

Programme 157 – action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

Mars 2011 – Première délégation de crédits pour le financement de postes vacants
et du fonctionnement des MDPH, au titre des secteurs travail et solidarité

RÉGION	NUMÉRO département	DÉPARTEMENT	MONTANT par département	TOTAL par région
Alsace	67	Bas-Rhin	639 582	1 083 337
	68	Haut-Rhin	443 755	
Aquitaine	24	Dordogne	221 479	2 508 401
	33	Gironde	1 123 160	
	40	Landes	288 754	
	47	Lot-et-Garonne	234 273	
	64	Pyrénées-Atlantiques	640 736	
Auvergne	3	Allier	301 485	1 249 448
	15	Cantal	158 485	
	43	Haute-Loire	344 449	
	63	Puy-de-Dôme	445 029	
Basse-Normandie	14	Calvados	532 488	1 369 215
	50	Manche	526 620	
	61	Orne	310 107	
Bourgogne	21	Côte-d'Or	448 630	1 435 173
	58	Nièvre	266 405	
	71	Saône-et-Loire	355 406	
	89	Yonne	364 733	
Bretagne	22	Côtes-d'Armor	334 396	1 972 308
	29	Finistère	560 331	
	35	Ille-et-Vilaine	651 577	
	56	Morbihan	426 003	
Centre	18	Cher	366 710	2 290 091
	28	Eure-et-Loir	330 850	
	36	Indre	310 761	
	37	Indre-et-Loire	386 370	
	41	Loir-et-Cher	324 759	
	45	Loiret	570 641	
Champagne-Ardenne	8	Ardennes	288 064	1 133 993
	10	Aube	229 135	
	51	Marne	384 202	
	52	Haute-Marne	232 592	
Corse	20A	Corse-du-Sud	279 204	584 464
	20B	Haute-Corse	305 260	
Franche-Comté	25	Doubs	380 802	1 138 312
	39	Jura	264 607	
	70	Haute-Saône	311 230	
	90	Territoire de Belfort	181 673	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGION	NUMÉRO département	DÉPARTEMENT	MONTANT par département	TOTAL par région
Haute-Normandie	27	Eure	619 544	1 250 132
	76	Seine-Maritime	630 588	
Île-de-France	75	Paris	1 640 761	7 938 364
	77	Seine-et-Marne	702 464	
	78	Yvelines	857 055	
	91	Essonne	832 025	
	92	Hauts-de-Seine	948 009	
	93	Seine-Saint-Denis	1 190 797	
	94	Val-de-Marne	1 004 763	
	95	Val-d'Oise	762 490	
Languedoc-Roussillon	11	Aude	288 833	2 095 504
	30	Gard	487 817	
	34	Hérault	744 317	
	48	Lozère	206 541	
	66	Pyrénées-Orientales	367 996	
Limousin	19	Corrèze	373 979	1 106 761
	23	Creuse	246 149	
	87	Haute-Vienne	486 634	
Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	581 192	1 699 719
	55	Meuse	200 625	
	57	Moselle	597 941	
	88	Vosges	319 960	
Midi-Pyrénées	9	Ariège	218 039	3 490 485
	12	Aveyron	367 574	
	31	Haute-Garonne	1 093 871	
	32	Gers	320 830	
	46	Lot	319 939	
	65	Hautes-Pyrénées	305 945	
	81	Tarn	479 461	
	82	Tarn-et-Garonne	384 827	
Nord - Pas-de-Calais	59	Nord	1 106 121	1 740 220
	62	Pas-de-Calais	634 099	
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	808 595	2 408 568
	49	Maine-et-Loire	505 768	
	53	Mayenne	328 664	
	72	Sarthe	353 553	
	85	Vendée	411 988	
Picardie	2	Aisne	275 799	1 090 049
	60	Oise	429 105	
	80	Somme	385 145	
Poitou-Charentes	16	Charente	196 233	1 070 668
	17	Charente-Maritime	332 120	
	79	Deux-Sèvres	333 893	
	86	Vienne	208 421	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	Alpes-de-Haute-Provence	196 538	2 739 775
	5	Hautes-Alpes	157 844	
	6	Alpes-Maritimes	690 001	
	13	Bouches-du-Rhône	859 914	
	83	Var	463 352	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGION	NUMÉRO département	DÉPARTEMENT	MONTANT par département	TOTAL par région
	84	Vaucluse	372 126	
Rhône-Alpes	1	Ain	325 758	4 147 710
	7	Ardèche	268 066	
	26	Drôme	394 545	
	38	Isère	903 464	
	42	Loire	573 432	
	69	Rhône	1 056 580	
	73	Savoie	350 661	
	74	Haute-Savoie	275 204	
	971	Guadeloupe	309 410	309 410
	972	Martinique	313 247	313 247
	973	Guyane	375 571	375 571
	974	La Réunion	533 753	533 753
	975	Saint-Pierre-et-Miquelon	20 000	20 000
	976	Mayotte	60 000	60 000
Total				47 154 677

ANNEXE III

FICHE RÉGIONALE

Financement du fonctionnement des MDPH et des postes devenus vacants dans les MDPH

Tableau 1 : ventilation des crédits délégués en mars 2011 pour la compensation des postes vacants et le fonctionnement des MDPH au titre de l'année 2011.

	COMPENSATION des postes vacants		FRAIS DE FONCTIONNEMENT			TOTAL		
	Secteur solidarité	Secteur travail	Secteur solidarité	Secteur solidarité (ex SVA)	Secteur travail	Secteur solidarité	Secteur travail	Total

Tableau 2 : ventilation des crédits qui seront délégués en mai 2011 pour le solde des dettes, sous réserve de confirmation des données qui figurent dans les tableaux 4 à 7.

Montant au titre des dettes 2006-2009					
Montant au titre des dettes 2010					
Total					

Tableau 3 : récapitulatif du premier versement aux MPDH, intégrant les crédits délégués en mars 2011 (tableau 1) et les crédits à déléguer pour le solde des dettes (tableau 2) sous réserve de confirmation des données qui figurent dans les tableaux 4 à 7.

Montant au titre des dettes					
Montant pour le fonctionnement 2010					
Total					

Suivi des effectifs (d'après les enquêtes DRH et DAGEMO)

Tableau 4 : récapitulatif de l'évolution des effectifs (dus et présents) secteur solidarité.

SECTEUR SOLIDARITÉ					
ETP dus (convention)					
2006	ETP présents				
	Fong.				

SECTEUR SOLIDARITÉ						
ETP dus (convention)						
	Postes vacants					
2007	ETP présents					
	Fong.					
	Postes vacants					
2008	ETP présents					
	Fong.					
	Postes vacants					
2009	ETP présents					
	Fong.					
	Postes vacants					
2010	ETP présents					
	Fong.					
	Postes vacants					

Tableau 5 : récapitulatif de l'évolution des effectifs (dus et présents) secteur travail.

SECTEUR TRAVAIL						
ETP dus (convention)						
2006	ETP présents					
	Fong.					
	Postes vacants					
2007	ETP présents					
	Fong.					
	Postes vacants					
	ETP présents					

SECTEUR TRAVAIL						
ETP dus (convention)						
2008	Fong.					
	Postes vacants					
2009	ETP présents					
	Fong.					
	Postes vacants					
2010	ETP présents					
	Fong.					
	Postes vacants					

Financement par l'État des postes vacants des MDPH avant 2011

Tableau 6 : bilan du financement par l'État des postes vacants des MDPH de 2006 à 2009.

Période 2006-2009						
Secteur travail	Dus					
	Versé					
Secteur solidarité	Dus					
	Versé					
Programme 157	Versé					
Total	Dus					
	Versé					
	Dette					

Tableau 7 : bilan du financement par l'État des postes vacants des MDPH en 2010.

ANNÉE 2010						
Secteur travail	Dus					
	Versé					

ANNÉE 2010					
	Dette				
Secteur solidarité	Dus				
	Versé p. 124				
	Versé p. 157				
	Dette				
Récapitulatif 2006 à 2010					

Tableau 8 : montant des frais de fonctionnement du secteur solidarité figurant dans les conventions constitutives.

Montant			

Conformément à la note transmise, en cas de désaccord sur les chiffres mentionnés dans les tableaux 4 à 8, vous veillerez à transmettre dans un délai de 3 semaines vos données, en détaillant les modalités de calcul.

Tableau 9 : suivi des contentieux.

	DATE REQUÊTE	MONTANT DEMANDÉ	AVANCEMENT

Dans le cadre des contentieux engagés contre l'État par les MDPH (et/ou CG), vous devrez mettre à jour le tableau ci-dessus, si vous avez connaissance d'éléments nouveaux. Par ailleurs, dans l'hypothèse de contentieux engagés dans l'avenir, vous veillerez à communiquer à la DGCS et à la DAGEMO toutes informations dans les meilleurs délais.